

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 170**6 mars 2001****SOMMAIRE**

Athéna Consulting S.A., Luxembourg-Kirchberg	8128	Daffodils International S.A., Steinsel	8148
Beta Global, Sicav, Luxembourg	8140	Dautzenberg Beheer B.V., G.m.b.H., Luxemburg	8148
Beta International, Sicav, Luxembourg	8141	Dautzenberg Beheer B.V., G.m.b.H., Luxemburg	8149
Beta Invest, Sicav, Luxembourg	8141	Dokumenta S.A., Luxembourg	8150
Bosphorus Holding S.A., Luxembourg	8141	Dreier, S.à r.l., Frisange	8151
Budowa S.A., Differdange	8142	Dreier, S.à r.l., Frisingen	8150
Budowa S.A., Differdange	8142	Earlstone S.A.H., Luxembourg	8150
Bullstrode Continental, S.à r.l., Luxembourg	8142	Einvest International S.A., Luxembourg	8152
Café-Snack l'Evasion, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8143	Espace Millénaire S.A., Münsbach	8145
Cantutir S.A., Luxembourg	8142	Esperia S.A., Luxembourg	8152
Capitolium S.A., Luxembourg	8143	Euro City Taxis, S.à r.l., Luxembourg	8152
Carib Shipping Luxembourg S.A., Luxembourg	8143	Euro Comma S.A., Luxembourg	8154
Carmignac Portfolio, Sicav, Luxembourg	8144	Euro Dot S.A., Luxembourg	8154
Celco S.A., Luxembourg	8144	EuroEnergie, S.à r.l., Godbrange	8154
Celin Holding S.A., Luxembourg	8144	European Network Services S.A., Luxembourg	8155
Ceodeux Extinguisher Valves Technology S.A., Lintgen	8144	FB Assurances Fund	8159
Ceodeux High Pressure Valves & Regulators Technology S.A., Lintgen	8145	FIB Investment Luxembourg	8160
Ceodeux LPG Valves Technology S.A., Lintgen	8145	FIB-Strategy, Sicav, Luxembourg	8160
Ceodeux Refrigerant Valves Technology S.A., Lintgen	8145	Fillstop-Tec S.A., Lintgen	8160
Ceodeux Servitec S.A., Lintgen	8145	G.A.-Fund-L, Sicav, Luxembourg	8155
Ceodeux Ultra Pure Equipment Technology S.A., Lintgen	8146	Gelex S.A., Luxembourg	8155
Cetra Asset-Line International S.A., Luxembourg	8146	Global Offshore S.A., Luxembourg	8151
Chinela S.A., Luxembourg	8146	Globinter Participations S.A., Luxembourg	8155
Chinela S.A., Luxembourg	8146	GMJ Barracuda S.A., Luxembourg	8115
Codemalux S.A., Kayl	8147	Gori & Zucchi S.A., Luxembourg	8154
Codemalux S.A., Kayl	8141	Grasshopper Real Estate Co S.A., Luxembourg	8147
Coin S.A., Mamer	8146	GTS Consultants S.A., Luxembourg	8155
Compagnie Financière Ciragan S.A., Luxembourg	8144	Hamburger & Lübecker A.G., Luxembourg	8156
Compagnie Financière d'Investissements Aériens S.A.H., Luxembourg	8142	Hampstead International Realty S.A., Luxembourg	8156
Constructions Michelis, S.à r.l., Soleuvre	8140	Hampstead International Realty S.A., Luxembourg	8156
Cordonnerie Camy, S.à r.l., Luxembourg	8147	Heden S.A., Luxembourg	8159
Corec S.A., Senningerberg	8147	Helvetia, Sicav, Luxembourg	8159
Crèche Haensel & Gretel, S.à r.l., Luxembourg	8147	Horecamat, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	8159
Crespi International S.A.H., Luxembourg	8143	Immo-Service S.A., Luxembourg	8160
Cublux Shipping S.A., Luxembourg	8148	Immobilière Muhlenbach S.A., Luxembourg	8149
		Infovision, S.à r.l., Hesperange	8160
		International Fashion Trading S.A., Luxembourg	8152
		International Fashion Trading S.A., Luxembourg	8153

Kaufmann & Biesen S.A., Schandel.....	8157	Luxmet S.A., Differdange.....	8114
Kron Beteiligungs A.G., Luxemburg.....	8123	LVD Holding S.A.H., Luxembourg.....	8114
La Calade S.C.I., Bridel.....	8118	Paglianti International S.A., Luxembourg.....	8120
Luigi S.A.H., Luxembourg.....	8156	Reimecher Supermaat S.A., Remich.....	8115
Luxembourg Machining Technology S.A., Lintgen	8114	Sixty International S.A., Luxembourg.....	8115
Luxemburgische Immobilien und Vermietungs-			
gesellschaft A.G., Luxembourg.....	8138		

LUXMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 47.058.

Le conseil d'administration de la société LUXMET S.A. se compose actuellement comme suit:

- Monsieur Luc Helsen, directeur, demeurant à Kaggevine (Belgique)
- Monsieur Joseph Machiels, administrateur de sociétés, demeurant à Diepenbeek (Belgique)
- Monsieur Guido Lambrechts, avocat, demeurant à Hasselt (Belgique)
- Monsieur Paul Thielen, directeur, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Bart Wallaert, directeur, demeurant à Lede (Belgique)

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2005.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52626/549/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

LVD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.032.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 juin 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Carlo Limoni, entrepreneur, demeurant à Bologna (Italie), président;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 33, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

LVD HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 16, case 6. Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52627/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

LUXEMBOURG MACHINING TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 59.262.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(52624/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

REIMECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 20.157.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000. Signature.
(52364/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

SIXTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 64.620.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol.29, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- Monsieur Renato Rossi, entrepreneur, demeurant à Rome (Italie), Président du conseil d'administration;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2000. Signature.
(52392/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

GMJ BARRACUDA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den elften September.

Vor dem Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxembourg.

Sind erschienen:

1. Herr Gerhard Jochinger, Kaufmann, wohnhaft in D-34132 Kassel, Sandbuschweg, 33, hier vertreten durch Herrn Nicolas Schaeffer, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, durch Vollmacht gegeben am 25. August 2000 in Kassel, welche im Original dieser Gründungsakte beigegeben bleibt;

2. Frau Monika Jochinger, Kauffrau, wohnhaft in D-34132 Kassel, Sandbuschweg, 33, hier vertreten durch Herrn Nicolas Schaeffer, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, durch Vollmacht gegeben am 25. August 2000 in Kassel, welche im Original dieser Gründungsakte beigegeben bleibt.

Vorgenannte Komparenten ersuchen den amtierenden Notar die Gründung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, welche sie unter sich hiermit errichten und deren Satzungen wie folgt lauten:

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen späteren Eigentümern der ausgegebenen Aktien wird hiermit eine anonyme luxemburgische Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung GMJ BARRACUDA S.A. société anonyme.

Art. 2. Die Gesellschaft besteht auf unbestimmte Dauer. Die Auflösung der Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch eine Gesellschafterversammlung beschlossen werden, die zu den gleichen Bedingungen beschliesst welche für die Abänderung der Satzungen erforderlich sind.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg. Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort der Gemeinde Luxembourg und durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung zu den Bedingungen, welche für die Abänderung der Satzungen erforderlich sind, an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxembourg verlegt werden. Er kann ebenfalls durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates ins Ausland verlegt werden, wenn aussergewöhnliche, militärische, politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse die normale Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz beeinträchtigen oder solche Ereignisse bevorstehen, die eine normale Abwicklung der Geschäfte nicht zulassen, und dies solange diese Ereignisse weiterbestehen.

Trotz der vorübergehenden Sitzverlegung ins Ausland behält die Gesellschaft ihre Luxemburger Nationalität.

In allen anderen Fällen können die Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland und die Annahme einer ausländischen Nationalität nur durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter und der Teilschuldverschreibungseigner erfolgen.

Die Gesellschaft kann, durch Beschluss des Verwaltungsrates, im Grossherzogtum Luxembourg wie auch im Ausland Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen, Geschäftsstellen und Büros einrichten.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Form an luxemburgischen und ausländischen Handels-, Industrie-, Finanz- oder anderen Unternehmen, der Erwerb jedmöglicher Titel und Rechte mittels Beteiligungen, Einlagen, Zeichnen von Aktien, Festzeichnungen, Option, Kauf, Tausch, Aushandlung oder auf jede andere Weise und weiter der Erwerb von Patenten, Schutzmarken und die Erteilung von Lizenzen, der Erwerb von beweglichem und unbeweglichem Vermögen, deren Verwaltung und Verwertung.

Ausserdem kann sie den Unternehmen an denen sie beteiligt ist jedmöglichen Beistand oder andere finanzielle Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Bürgschaften bewilligen, sowie Darlehen aufnehmen sogar durch Ausgabe von Teilschuldverschreibungen oder auch anderswie verschulden um ihre Geschäfte zu finanzieren.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle kaufmännischen, industriellen, mobiliaren, immobiliaren oder finanziellen Tätigkeiten ausüben und jedmögliche Dienste leisten im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland, und jede andere Transaktionen vornehmen, welche den Zweck der Gesellschaft fördern können. Die Gesellschaft unterliegt ausdrücklich nicht den Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Versteuerung von Holdinggesellschaften.

Art. 5. Das gezeichnete Stammkapital der Gesellschaft beträgt 32.000,- (zweiunddreissigtausend Euro), welches eingeteilt wird in 32 (zweiunddreissig) Aktien von je 1.000,- (eintausend Euro). Die Aktien können als Inhaberaktien, sowie als Namensaktien ausgegeben werden, gemäss dem Wunsch des Aktionärs.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Das genehmigte Kapital erträgt 3.200.000,- (drei Millionen zweihunderttausend Euro), wird eingeteilt in 320 (dreihundertzwanzig) Aktien von je 1.000,- (eintausend Euro).

Das genehmigte Kapital und das gezeichnete Stammkapital können durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welche nach denselben Bestimmungen beschliesst, die für die Abänderung der Satzungen erforderlich sind, aufgestockt oder reduziert werden.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, innerhalb von fünf Jahren, laufend ab der Veröffentlichung dieser Satzungen, die Aufstockungen des gezeichneten Gesellschaftskapitals vorzunehmen, in einem oder in mehreren Vorgängen, in den Grenzen des genehmigten Kapitals. Die Aktien, welche diese Kapitalaufstockungen darstellen, können gezeichnet und ausgegeben werden, in der Art und zu dem Preis, mit oder ohne Ausgabepremie, und können eingezahlt werden mittels Bar- oder Sacheinlagen wie es vom Verwaltungsrat bestimmt wird. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt alle anderen Modalitäten festzusetzen und alle anderen Bedingungen der Aktienausgaben zu bestimmen. Der Verwaltungsrat ist speziell ermächtigt solche Aktienausgaben vorzunehmen ohne den Altaktionären ein bevorzugtes Zeichnungsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann einen Bevollmächtigten beauftragen um die Zeichnungen und den Aktienpreis entgegenzunehmen, der die teilweise oder gesamterfolgte Kapitalaufstockungen darstellt. Jedesmal wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalaufstockung authentisch beurkunden lässt, gilt dieser Artikel der Satzungen der erfolgten Änderung als angepasst.

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern. Das Mandat der Verwaltungsräte darf die Zeitspanne von sechs Jahren nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar. Der Verwaltungsrat wählt einen Vorsitzenden und gegebenenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden aus seiner Mitte.

Wird, infolge von Rücktritt, Ableben oder aus jeder anderen Ursache, ein Verwaltungsratsposten frei, können die übrigbleibenden Verwaltungsräte provisorisch einen Nachfolger bestellen. In diesem Fall befindet die Gesellschafterversammlung, anlässlich ihrer nächsten Versammlung über die definitive Wahl.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte zu leiten und alle Verfügungs- und Verwaltungsakte zu treffen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder dienlich sind, unter Ausnahme derjenigen Angelegenheiten, welche durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind. Vornehmlich kann er sich auf Schiedsverfahren einlassen, Vergleiche schliessen, sich auf Zurückziehung von Klagen einlassen und Löschung von Eintragungen gewähren mit oder ohne Bezahlung.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsräten, Direktoren, Geschäftsführern und anderen Bevollmächtigten, ob Aktionäre oder nicht, die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse, betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft in Bezug hierauf, übertragen.

Die Gesellschaft ist durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsräten oder durch Einzelunterschrift der hierzu vom Verwaltungsrat delegierten Person verpflichtet.

Art. 8. Die Gerichtsverfahren, sei es als Kläger oder als Beklagte, werden im Namen der Gesellschaft allein geführt, vertreten durch ihren Verwaltungsrat.

Art. 9. Der Verwaltungsrat trifft so oft zusammen wie die Interessen der Gesellschaft es verlangen. Er wird von dem Vorsitzenden zusammengerufen, in dessen Abwesenheit von dem stellvertretenden Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsräte. Der Verwaltungsrat kann gültig beschliessen wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder zugegen oder vertreten sind. Jeder Verwaltungsrat kann sich von einem seiner Kollegen vertreten lassen. Ein Verwaltungsrat kann gleichzeitig nur einen seiner Kollegen vertreten.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates erfolgen durch einfache Mehrheit. Im Falle von Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden nicht ausschlaggebend. Im Dringlichkeitsfall können die Verwaltungsräte ihre Stimmabgabe durch jegliche schriftliche Telekommunikationsmittel übermitteln.

Der Verwaltungsrat kann Beschlüsse im Umlaufverfahren fassen. Die Vorlagen zu diesen Beschlüssen werden in diesem Fall den Verwaltungsräten schriftlich übermittelt, welche ihre Entscheidung schriftlich der Gesellschaft zukommen lassen. Die Beschlüsse gelten als angenommen wenn eine Mehrheit von Verwaltungsräten zustimmt. Es wird Protokoll über die Beschlüsse des Verwaltungsrates erstellt. Auszüge aus den Beschlüssen des Verwaltungsrates werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden ausgegeben und bestätigt, ersatzweise von zwei Verwaltungsräten.

Art. 10. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Prüfungskommissaren. Deren Mandat darf die Zeitspanne von sechs Jahren nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Jedes Jahr, am 31. (einunddreissigsten) Dezember, werden die Geschäftsbücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnungen sowie den Anhang zu der Jahresrechnung.

Art. 12. Der Verwaltungsrat sowie die Prüfungskommissare sind befugt die Gesellschafterversammlung einzuberufen wenn sie es als angeraten erachten. Sie sind gehalten die Versammlung einzuberufen so dass sie binnen Monatsfrist zusammentreten kann wenn Aktionäre welche ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, hierzu den schriftlichen Antrag stellen mit Angabe der Tagesordnung. Die Einberufungsschreiben zu einer Gesellschafterversammlung beinhalten die Tagesordnung.

Die jährliche Hauptversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Die Auszüge der Protokoll der Gesellschafterversammlung werden von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates ausgegeben und bescheinigt, ersatzweise durch zwei Verwaltungsräte.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Besitzer von Inhaberaktien, um zu einer Gesellschafterversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien in einer Frist, welche fünf Tage nicht überschreiten kann, vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf einer Stimme.

Art. 14. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Dienstag des Monats Juli, um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung bezeichneten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag zur selben Uhrzeit statt.

Die Hauptversammlung ist aufgerufen, die Jahresabschlüsse und Berichte gutzuheissen. Des weiteren soll sie über die Entlastung der Verwaltungsräte sowie der Prüfungskommissare entscheiden.

Sie entscheidet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns. Von diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung entfällt, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapital beträgt.

Sollte jedoch die gesetzliche Rücklage, aus welchen Gründen auch immer, angegriffen oder aufgebraucht werden, ist die Gesellschaft verpflichtet diese wieder aufzustocken.

Der Nettosaldo der Jahresbilanz steht der Gesellschafterversammlung zur Verfügung.

Unter Beachtung der diesbezüglich geltenden gesetzlichen Bestimmungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt im Laufe des Geschäftsjahres Vorabdividenden zu zahlen.

Art. 15. Für alle in den gegenwärtigen Satzungen nicht geregelten Punkte unterwerfen sich die Parteien den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und schliesst am 31. Dezember 2000.
2. Die erste Hauptversammlung wird im Jahre 2001 abgehalten.

Zeichnung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1. Herr Gerhard Jochinger, vorgeannt	16 Aktien
2. Frau Monika Jochinger, vorgeannt	16 Aktien
Total:	32 Aktien

Alle so gezeichneten Aktien wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von 32.000,- (zweihundertdreissigtausend Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar belegt wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar bestätigt hiermit, das er diese Gesellschaftsgründung hinsichtlich der Bedingungen aus Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften überprüft hat und stellt fest, dass dieselben erfüllt sind.

Abschätzung

Zweck Einregistrierung wird das Kapital abgeschätzt auf eine Million zweihundertneunzigtausendachthundertsiebundsiebzig (1.290.877,-) Luxemburger Franken.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf sechzigtausend (60.000,-) Franken geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann treten die Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammen, zu der sie sich rechtens einberufen bekennen und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Prüfungskommissare auf einen festgesetzt.

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Gerhard Jochinger, Kaufmann, wohnhaft in D-34132 Kassel, Sandbuschweg, 33,
- Frau Monika Jochinger, Kauffrau, wohnhaft in D-34132 Kassel, Sandbuschweg, 33,
- Herr Nicolas Schaeffer, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in L-2227 Luxemburg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Zweiter Beschluss

Zum Prüfungskommissar wird ernannt:

- Herr Pierre Schmit, Betriebswirt, mit beruflicher Anschrift in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont.

Dritter Beschluss

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Prüfungskommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung, welche den Jahresabschluss 2006 verabschiedet.

Vierter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden haben die vorgenannten Kompargenten, mit Uns, Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 125S, fol. 79, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(52444/230/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

LA CALADE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8151 Bridel, 54, rue de Schoenfels.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître André André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Ernster, libraire retraité, de nationalité luxembourgeoise, né à Luxembourg, le 10 juillet 1931, et son épouse,

Madame Marie-Josée Weicherding, sans état particulier, de nationalité luxembourgeoise, née à Hagen, le 19 décembre 1937, demeurant ensemble au 54, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel,

mariés sous le régime de la communauté universelle suivant acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître Lucien-Jean-Mathias Schuman, alors de résidence à Luxembourg, le 10 septembre 1973, transcrit au II^e Bureau des Hypothèques de Luxembourg, le 6 août 1974, Volume 368, Numéro 90,

2) Monsieur Fernand Ernster, commerçant, de nationalité luxembourgeoise, né à Luxembourg, le 7 mars 1960, demeurant au 20, rue Funck Brentano, L-1544 Luxembourg,

3) Mademoiselle Manou Ernster, architecte EPFL, de nationalité luxembourgeoise, née à Luxembourg, le 28 septembre 1961, demeurant au 27, rue Camille Polfer, L-2359 Luxembourg,

4) Madame Claude Ernster, épouse de Monsieur Patrick Ripp, professeur en arts plastiques, de nationalité luxembourgeoise, née à Luxembourg, le 18 octobre 1963, demeurant au 3, rue des Jardins, L-8233 Mamer,

ici représentée par Monsieur Pierre Ernster, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bridel, le 22 septembre 2000,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Les trois derniers comparants étant les enfants des deux premiers.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société civile immobilière familiale qu'ils ont déclaré vouloir constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La Société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir pour son propre compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La Société prend la dénomination de LA CALADE S.C.I.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de ce jour.

Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le Siège social est à Bridel.

II. Apports - Capital social - Cession de parts - Droits des associés

Art. 5. Il est créé deux cents (200) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

1) Les époux Pierre Ernster et Josée Weicherding, préqualifiés, cent soixante-dix parts d'intérêts	170
2) Monsieur Fernand Ernster, préqualifié, dix parts d'intérêts	10
3) Mademoiselle Manou Ernster, préqualifiée, dix parts d'intérêts	10
4) Madame Claude Ripp-Ernster, préqualifiée, dix parts d'intérêts	10
Total: deux cents parts d'intérêts	200

Le fonds social de deux cent mille (200.000,-) francs luxembourgeois (LUF) a été mis en espèces à la disposition de la Société ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la Société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la Société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente Société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la Société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Administration de la Société

Art. 10. L'administration et la gestion de la Société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la Société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la Société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la Société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

IV. Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la Société.

Toute assemblée doit se tenir dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propiétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

V. Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la Société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Pierre Ernster, préqualifié, est chargé de la gestion journalière de la Société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.
- 2) Le siège de la Société est établi à L-8151 Bridel, 54, rue de Schoenfels.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trente-cinq mille (35.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Ernster, J. Weicherding, F. Ernster, M. Ernster, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 99, case 10. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(52447/230/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

PAGLIANTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente et un août.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

Toutes les deux ici représentées par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Panama le 24 août 2000, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PAGLIANTI INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celle de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelle d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de mars à 16.45 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, trois mille actions.	3.000
2.- La société LEGNOR TRADING S.A., prénommée, deux cents actions	<u>200</u>
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement, de sorte que la somme de 32.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 32.000,- EUR à 1.290.876,8 LUF (cours officiel du 1^{er} janvier 1999: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 60.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Ricardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique),
- c) Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen,

- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- 3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire Paul Decker, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes connue du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 6CS, fol. 40, case 10. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 septembre 2000.

P. Decker.

(52450/206/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

KRON BETEILIGUNGS A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 3, boulevard Royal.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den einunddreissigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker am Amtssitz in Wiltz, handelnd in Vertretung von Notar Paul Dekker im Amtssitz in Luxemburg-Eich, welcher Letzterer Depositar der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Sind erschienen:

- 1) Die Gesellschaft DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., mit Sitz in Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Britische Jungferninseln,
- 2) Die Gesellschaft LEGNOR TRADING S.A., mit Sitz in Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Britische Jungferninseln,

beide hier vertreten durch Dame Sophie Mathot, Privatbeamtin, wohnhaft in Arlon (Belgien), aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, gegeben in Panama am 24. August 2000, welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Vertreterin der Komparentinnen und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, wie folgt die Statuten einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft festgelegt haben wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung KRON BETEILIGUNGS A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort der Gemeinde des Sitzes verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die normale Geschäftstätigkeit am Sitz der Gesellschaft oder die unbefangene Verbindung des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland sich ergeben oder unmittelbar bevorstehen, kann der Gesellschaftssitz bis zur vollständigen Einstellung dieser ungewöhnlichen Umstände verlegt werden, ohne dass jedoch diese Massnahme eine Wirkung auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft haben, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung des Sitzes luxemburgisch bleiben wird.

Eine solche Sitzverlegungserklärung wird gemacht sowie Dritten zur Kenntnis gegeben durch eines der ausführenden Organe der Gesellschaft welche die Befugnis besitzen die tägliche Geschäftsführung zu tätigen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jegliche Handelsgeschäfte welche direkt oder indirekt mit der Beteiligung in jedmöglicher Form an luxemburgischen oder ausländischen Kapital- oder Personengesellschaften zusammenhängen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung dieser Beteiligungen, ohne jedoch die durch das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften gesetzten Grenzen berücksichtigen zu müssen.

Sie kann im besonderen ihr Kapital zur Gründung, Verwaltung, Auswertung und Liquidierung von Wertpapierbeständen verwenden, an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, Wertpapiere aller Art durch Einbringung, Zeichnung, feste Übernahme, Kaufoption oder auf jegliche andere Weise erwerben und sie durch Verkauf, Abtretung, oder Tausch veräussern, sowie den Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, jede Art Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren.

Sie kann ebenfalls den Ankauf, die Verwaltung, die Ausbeutung, den Verkauf und die Vermietung von möblierten und nicht-möblierten Immobilien tätigen, und im allgemeinen jegliche Immobiliengeschäfte tätigen unter Ausschluss der Immobilienmaklergeschäfte, auch kann sie ihre eigenen Liquiditäten festsetzen und verwalten.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jede Handlungen patrimonialer, mobiliarer, immobilärer, geschäftlicher, industrieller oder finanzieller Art tätigen sowie jegliche Transaktionen und Geschäfte welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder ihn fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien mit einem Nennwert von zehn Euro (10,- EUR) pro Aktie.

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann, in dem Masse und zu den Bedingungen die das Gesetz erlaubt, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Genehmigtes Kapital

Das Gesellschaftskapital kann von seinem derzeitigen Betrag auf eine Million Euro (1.000.000,- EUR) aufgestockt werden, vermittels Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien mit einem Nennwert von zehn Euro (10,- EUR) pro Aktie, mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die bestehenden Aktien.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung durchzuführen, in einer oder mehreren Auflagen, durch Ausgabe von neuen Aktien welche vermittels Bargeldeinlagen, Sacheinlagen oder Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung der jährlichen Generalversammlung, durch Einverleibung von Gewinnen oder Rücklagen einzuzahlen sind;
- den Ort und Zeitpunkt für die Ausgabe oder die aufeinander folgenden Ausgaben, den Emissionskurs, die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen für die Ausgabe der neuen Aktien festzulegen;
- das Vorzugsrecht der Aktionäre betreffend die Ausgabe der neuen Aktien im Rahmen des genehmigten Kapitals aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung gilt für eine Dauer von fünf Jahren ab dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der bis dahin vom Verwaltungsrat noch nicht ausgegebenen Aktien des genehmigten Kapitals durch eine Hauptversammlung der Aktionäre verlängert werden.

Nach jeder durchgeführten und ordnungsgemäss beurkundeten Kapitalerhöhung gilt der erste Absatz dieses Artikels so abgeändert, dass er der Erhöhung entspricht; diese Abänderung wird durch den Verwaltungsrat oder einer von ihm zu diesem Zweck beauftragten Person, notariell beurkundet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Personen, Aktionäre oder nicht, verwaltet, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten kann. Sie sind wiederwählbar und können jederzeit durch sie abberufen werden.

Sollte ein Sitz im Verwaltungsrat vakant sein, so steht den restlichen Verwaltungsräten das Recht zu, diesen vorläufig zu besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden, wird das Verwaltungsratsmitglied welches zu diesem Zweck von den anwesenden Mitgliedern ernannt wird, ihn ersetzen.

Der Verwaltungsrat ist nur beratungs- und beschlussfähig falls die Mehrheit seiner Mitglieder zugegen oder vertreten ist, ein Mandat zwischen Verwaltungsräten ist zulässig, ohne dass jedoch ein Verwaltungsratsmitglied mehr als einen seiner Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsräte können ihre Stimme zu den Punkten der Tagesordnung vermittels Brief, Telekopie, Telegramm, oder elektronischer Datenübermittlung, abgeben.

Ein schriftlicher von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigter und unterschriebener Beschluss hat die gleichen Auswirkungen, wie eine Entscheidung die in einer Verwaltungsratssitzung gefasst wird.

Art. 8. Jede Entscheidung des Verwaltungsrates wird mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung vorherrschend.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden von den bei den Sitzungen anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle werden für gleichlautend von einem Verwaltungsrat oder einem Bevollmächtigten bescheinigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse, um alle Verwaltungsakte und Verfügungen, welche in den Rahmen des Gesellschaftszweckes fallen, zu tätigen. Seine Zuständigkeit umfasst alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung ganz oder teilweise an Verwaltungsratsmitglieder oder Drittpersonen übertragen welche nicht Aktionäre sein müssen. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines Vertreters des Verwaltungsrates im Rahmen seiner Befugnisse verpflichtet.

Art. 13. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Kommissaren überwacht, welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Anzahl und ihre Bezüge festlegt.

Die Dauer des Mandates eines Kommissars wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 14. Die Generalversammlung vereinigt alle Aktionäre. Alle Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Jede Statutenänderung erfordert die Zwei-Drittel-Mehrheit sämtlicher Aktien.

Sie hat die weitgehendsten Befugnisse um über alle Gesellschaftsangelegenheiten zu entscheiden. Die Einberufungen erfolgen gemäss der im Gesetz vorgesehenen Formen und Fristen.

Art. 15. Die jährliche ordentliche Generalversammlung tritt am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, am letzten Werktag des Monats März um 16.00 Uhr zusammen.

Art. 16. Eine aussergewöhnliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Sie muss einberufen werden falls eine schriftliche Anfrage von Aktionären welche wenigstens ein Fünftel des Kapitals vertreten vorliegt.

Art. 17. Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme, vorbehaltlich der durch das Gesetz auferlegten Einschränkungen.

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung.

Er übergibt den oder den Kommissaren wenigstens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung die Unterlagen nebst einem Tätigkeitsbericht.

Art. 19. Der verbleibende Gewinnüberschuss, nach Abzug der Kosten und Abschreibungen, stellt den Nettogewinn dar. Von diesem Gewinn werden fünf Prozent einbehalten zwecks Bildung der gesetzlichen Rücklage; diese obligatorische Vorwegnahme entfällt wenn die Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht haben wird.

Der Saldo steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat kann, mit Zustimmung des oder der Kommissare und unter Berücksichtigung der diesbezüglichen Vorschriften, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung welche gemäss den für eine Satzungsänderung vorgesehenen Bestimmungen befindet, vorzeitig aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, von der Generalversammlung ernannt, welche ihre Befugnisse festlegt.

Art. 21. Das Gesetz vom 10. August 1915 und die nachfolgenden Änderungen finden ihre Anwendung überall wo nicht anders durch die gegenwärtige Satzung bestimmt wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2000.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2001.

Bestätigung

Der amtierende Notar bestätigt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt wurden.

Schätzung, Gründungskosten

Hinsichtlich der Berechnung der Fiskalgebühren wird das Kapital von 50.000,- EUR abgeschätzt auf 2.016.995,- LUF (offizieller Kurs vom 1. Januar 1999: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Die Partien haben die Kosten welche der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, abgeschätzt auf ungefähr 70.000,- LUF.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Nachdem die Statuten durch die Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, festsgelegt wurden, erklären dieselben die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Die Gesellschaft DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., mit Sitz in Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Britische Jungferninseln, viertausendfünfhundert Aktien.	4.500
2) Die Gesellschaft LEGNOR TRADING S.A., mit Sitz in Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Britische Jungferninseln, fünfhundert Aktien	500
Total der Aktien.	<u>5.000</u>

Das vorbezeichnete Kapital wurde vollständig in bar eingezahlt und somit steht der Betrag von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) der neuen Gesellschaft ab sofort zur Verfügung, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde welcher dieses ausdrücklich bestätigt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Aktionäre, welche das gesamte Kapital vertreten und sich als rechtsgültig einberufen erklären, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammengefunden und haben, nach Abstimmung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2449 Luxemburg, 3, boulevard Royal.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - Herr Riccardo Moraldi, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg
 - Herr Alain Tircher, Buchhalter, wohnhaft in Louftémont (Belgien)
 - Dame Annick Flamme, Privatbeamtin, wohnhaft in Eischen.

Ihr Mandat erlöscht bei der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2005 befindet.

3) Zum Kommissar wird ernannt: Die Aktiengesellschaft GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Das Mandat erlöscht bei der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2005 befindet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des Notars Paul Decker, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, welche den amtierenden Notar ersuchte gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache zu erstellen, hat die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar.

Den gegenwärtigen Statuten in deutscher Sprache abgefasst folgt eine Übersetzung in französisch. Im Falle der Abweichung zwischen dem deutschen und dem französischen Text, ist der deutsche Text massgebend.

Folgt die Übersetzung in französisch:

Lan deux mille, le trente et un août.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Panama le 24 août 2000,

lequelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de KRON BETEILIGUNGS A.G.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens, elle pourra de même placer et gérer ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apport en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jour ouvrable du mois de mars à 16.00 heures.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du ou des commissaires et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

Art. 20. La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modifications prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

1.- Le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation, Frais

En vue de la perception des droits d'enregistrement le capital de 50.000,- EUR est évalué à 2.016.995,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 70.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques, quatre mille cinq cents actions	4.500
2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques, cinq cents actions	500
Total des actions:	5.000

Toutes les actions ont été immédiatement libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à Louftémont (Belgique)
- Madame Annick Flamme, employée privée, demeurant à Eischen,

leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005:

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société anonyme GRAND THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grand-Duchesse Charlotte.

Le mandat expirera lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire Paul Decker, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès qualités qu'elle agit, qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue allemande, la comparante connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Les présents statuts rédigés en langue allemande sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand primera.

Signé: S. Mathot, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 6CS, fol. 40, case 9. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 26. Septembre 2000.

P. Decker.

(52446/206/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

ATHENA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 76.224.

In the year two thousand, on the eighteenth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ATHENA CONSULTING S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 202, Val des Bons Malades, trade register Luxembourg Section B number 76.224, incorporated by deed dated on the 24th of May 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Yolande Gevaudan, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

A) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

B) As appears from the attendance list, the 310 (three hundred and ten) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

C) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Remodelling of the by-laws
- 2) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Resolution

The meeting of shareholders decides to remodel the by-laws of the company, as follows:

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is hereby formed under the name of ATHENA CONSULTING S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors («Board of Directors»).

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, where the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the Board of Directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established until December 31, 2015.

The duration can be modified by a decision of the shareholders' meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of the articles of incorporation.

Art. 4. The purposes for which the company is formed concern all transactions pertaining directly or indirectly to the supply of consulting services to ATHENA PRIVATE EQUITY S.A., and to companies in which ATHENA PRIVATE EQUITY S.A., holds a participation interest on the following:

1. directions on research, analysis, selection and development of investment targets;
2. directions relating to (a) setting up investments and relevant financing, as well as (b) the subsequent realization of investments;
3. directions on the management of acquired interests;
4. coordination of possible other consultants;
5. control, management and administration of participated companies;
6. administrative activity;
7. recruitment and human resources management policies.

The company may particularly use its funds for:

- a) the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities of whatever origin;
- b) participate in the creation, the development and the control of any enterprise;
- c) acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents;
- d) realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise;
- e) grant to any companies of the group any support, loans, advances or guarantees.

Generally, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension, with the exclusion of any activities of promotion and collection of savings from and amongst the public.

Share capital - Transfer of shares - Transfer by inheritance

Art. 5. 5.1.1. The subscribed capital of the company is fixed at Euro 31,000.- (thirty-one thousand Euros) represented by 310 (three hundred and ten) shares of a par value of Euro 100,- (one hundred Euros) each, divided into 4 (four) class A shares and 306 (three hundred and six) class B shares.

The Board of Directors may from time to time make such calls as it thinks fit upon the shareholders in respect of all subscription money unpaid upon shares. Such calls shall be upon such terms and conditions and made in such manner as the board may from time to time direct.

Payments on shares which have not been fully paid up shall accrue at the place and on the date set by the Board of Directors which is solely competent in this matter. Should a shareholder not make the above payments in due course («Defaulting Shareholder»), the following provisions shall apply:

Late payment by the Defaulting Shareholder shall, upon formal written notice by registered letter to such Defaulting Shareholder, by the Board of Directors, accrue, as penalty, a pro rata interest of 15 % (fifteen per cent) per annum based on the amount of the payment dues, without prejudice to any applicable provisions of law.

The rights attached to these shares shall be suspended until such payments are made.

In any case, the board will have the discretionary power to set off all amounts due by the Defaulting Shareholder to the company with any amount due by the company to such Defaulting Shareholder.

The Board may refuse to register any share transfer in respect of which any subscription moneys remain unpaid.

5.1.2. The shares are in registered form, subject to the restrictions provided for by law.

5.1.3. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The share capital and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same conditions of quorum and majority as for the amendment of the articles of incorporation.

In case the capital will be increased, the existing class A shareholders will have the right to subscribe the newly issued class A shares, and the existing class B shareholders will have the right to subscribe the newly issued class B shares.

If part (or all) of the class A shareholders do not exercise their right to subscribe the newly issued class A shares, the capital increase will be reduced by the amount which is not subscribed by class A shareholders. If part of the class B shareholders do not exercise their right to subscribe the newly issued class B shares, then the other class B shareholders and the class A shareholders will be entitled to subscribe them in proportion to the number of shares that they respectively hold. If the other class B shareholders and class A shareholders do not exercise their subscription rights, the newly issued class B shares may be subscribed by one or several new shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.

The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

5.2.1. Any transfer is subject to a right of first refusal in favour of the shareholders of the same class to which the transferor belongs. This right of first refusal is exercised as follows:

The shareholder who wishes to transfer his shares must inform in writing by registered letter with acknowledgement of receipt the Board of Directors thereof indicating the name of the transferee, the number of shares that he wishes to transfer and their price and the terms of the transfer.

Within twenty days from receipt of this letter the contents thereof shall be communicated by the board to the other shareholders of the same class, who will then be endowed with a right of first refusal, that will be proportionate to the share capital represented by their shares. Upon penalty of forfeiture, such right must be exercised by notifying the Board of Directors within twenty days from the one on which the above communication was received.

5.2.2. Within eight days from the end of the term within which the right of first refusal must be exercised the Board of Directors will determine the allocation of the shares and inform the parties thereof.

In case that none of the shareholders entrusted with the right of first refusal exercise it, the shares shall be freely transferable.

In any case, the admission of possible new shareholders is to be approved by at least the 80 % (eighty per cent) of class A shareholders. This approval can not be unreasonably denied.

5.3.1. In the event of death of a shareholder, the shareholders of the same class shall in proportion to the percentage of share capital that his/her/its shares represent, have the unconditional right to purchase the shares of the deceased shareholder from the heirs. This option is to be exercised within a one-year period from the date of the deceased shareholder(s)

The transfer price of the shares will be calculated, prorata, on the following items:

- a) the amount of the company's assets; and
- b) the amount of dividends due, but not yet paid, to the company by the companies in which it holds participating interests;
- c) the amount of dividends reasonably expected by the company from the companies in which it holds participating interests, net of any applicable cost or burden reasonably foreseen.

In case the parties (i.e. the shareholder(s) exercising the option right, and the heir(s) of the deceased shareholder(s) do not agree on the amount of the above price, such price will be determined by an independent expert jointly appointed by the parties.

If the parties do not agree on the appointment of the expert, the price will be determined by ERNST & YOUNG.

5.3.2. The shareholder(s) having option to buy will communicate to the heir(s) of the deceased shareholders(s), by means of a registered letter with return receipt requested, that they wish to exercise their call-option rights to purchase the inherited shares; in the same letter, the shareholder(s), each in proportion to the percentage of share capital held as at the date of decease of the dead shareholder(s), will notify the heirs about the quantity of shares that they intend to buy and the relevant consideration offered.

5.3.3. In case the title on Class A or Class B shares is transferred in the frame of a merger of the shareholder in another company, the other shareholders of the same class will have the unconditional option to buy the concerned shares from the merging company, to be exercised at the same time and within a 90 days term from the date the merger is known. Concerning the transfer price and rules for exercising the option, the provisions of clauses 5.3.1. and 5.3.2 will be applied.

5.3.4. The provisions set forth by the preceding clauses 5.3.1. and 5.3.2. shall also apply in the case that shareholder(s) are affected by legal incapacity or become disabled. Unless incapacity is officially declared, a shareholder is deemed to have become disabled if he/she is unable by physical reason or mental illness to personally take part in the company

activity for 300 days in any 360-days period, which determination shall be made by an independent physician appointed by ERNST & YOUNG.

Board of directors - Statutory auditors

Art. 6. 6.1. The company is managed by a board of at least three directors and maximum ten directors, natural persons or bodies corporate, who need not be shareholders and who are elected for a term which may not exceed six (6) years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting. The shareholders' meeting shall appoint part of the directors as Class 1 Directors and part as Class 2 Directors.

In the event a body corporate is appointed as director, it is obliged to appoint one or more natural persons who shall be individually or jointly competent to represent it for all acts concerning the management.

The general meeting will appoint and dismiss the directors voting by simple majority.

6.2. In the event of vacancy of one of the directors elected by a shareholders' meeting, for any reason whatsoever, the remaining directors so elected may appoint to such office another person (individual or body corporate), and such appointment has to be ratified by the next general meeting.

In the event of vacancy of two or more directors, for any reason whatsoever, the entire board shall immediately vacate after having convened a shareholders' meeting within 8 days following the vacancies, to appoint a new board, in accordance with the provisions of law.

If the directors are not able or willing to call a shareholders' meeting, then a shareholder or shareholders representing 10 % or more of the share capital may call a shareholders' meeting with the purpose of appointing a new board, in accordance with the provisions of law.

Art. 7. 7.1. The Board of Directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by the vice-chairman and, in his absence, by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

7.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by the vice-chairmen or by any two directors, in each such case by letter, fax, telegram or E-mail at least eight days prior to the meeting to each director, and in case of urgency, by fax or E-mail at least two days prior to the meeting.

The board is deemed to be validly held even in the absence of the above formalities, provided that all the directors are present or represented.

The board shall resolve by simple majority, provided that at least one Class 1 Director and one Class 2 Director voted in favour of the resolution, and that the majority of its members is present or represented. Any Class A and/or Class 2 Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or via facsimile another director of the same class as his representative. A director may not represent more than one of his colleagues.

The meeting - if the chairman or, in his absence, the vice-chairman or, in his absence, the oldest of the directors, so requires - is deemed to be validly held by video conference or telephone conference, provided that all the directors attending the meeting can be identified and can verbally intervene in real time and discuss the agenda, and can examine, receive and transmit any documentation. The Board of Directors is considered to be held at the place where is the chairman, or, in his absence, the vice-chairman.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

7.3. Directors are entitled to be reimbursed of expenses incurred by reason of their office and, as the case may be, to a compensation to be decided by the shareholders' meeting.

7.4. The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director.

Art. 8. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the company's purpose. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Association of the company, fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 9. The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. Such delegation is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 10. The Board of Directors may also confer, within the limits established by law, any special powers upon one or more attorneys of its choice, for certain acts or categories of acts, fixing their powers and compensation pursuant to law.

Art. 11. Towards third parties, the company is committed by the joint signature of a Class 1 Director and a Class 2 Director.

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, being shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years. They can be re-elected.

General meeting

Art. 13. 13.1. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. The convening notices are to be made by the Board of Directors or by the Chairman, in each such case by registered mail to all shareholders at least eight (8) days prior to the meeting.

The general meeting will be held at the place indicated in the convening notice, except for the annual general meeting of the company which has to be held in the municipality of the registered office.

In the absence of the above formalities, the general meetings are validly held when the entire of the corporate capital is present or represented by proxy.

13.2 The directors and statutory auditors are entitled to attend general meetings but without voting power unless they are shareholders.

13.3. The general meeting is presided over by the Chairman of the Board or, in his absence, by a chairman appointed by the shareholders attending the meeting.

The chairman is assisted by a secretary and, as the case may be, by two scrutineers, shareholders or not. The minutes of the shareholders' meetings shall be signed by the chairman and the secretary and, as the case may be, by the scrutineers.

13.4. Save the provisions set forth by article 13.5. and 13.6. below, the shareholders' meeting can validly take resolutions with the conditions of quorum and majority prescribed by law.

13.5. Notwithstanding article 13.4. above, the following resolutions can be taken validly only with the favourable vote of 80 % (eighty per cent) of the class A shareholders present or represented:

- (a) Approval and admission of new shareholders;
- (b) Amendments to the articles of incorporation;
- (c) Decisions concerning assignments of profits, losses, distributable reserves and dividends, share premiums;
- (d) Dissolution and/or liquidation of the company, increase or reduction of the share capital (including authorisations to the board), issuing of shares, convertible bonds, bonds with warrants, cancellation or limitation of the preferential subscription right.

13.6. If a shareholders' meeting is held in second session, for whatever reason, decisions can be validly taken only with the favourable vote of the majority of the class A shareholders present or represented.

13.7. Should a deadlock situation occur, for whatever reason, then the following provisions shall apply:

Upon written request of a shareholder sent to all other shareholders indicating the purpose of conciliation and the resolutions to be taken, the shareholders shall meet, before a shareholders' meeting, in order to find a solution satisfactory to all shareholders and to agree on the contents of the resolution(s) to be adopted.

Such agreement on the contents of the resolution to be adopted can be validly taken with a quorum of 50 % and an absolute majority of the share capital present or represented.

If no such agreement can be found, the question shall be submitted to an independent expert, which will be appointed by the Board of Directors.

Such expert shall guide the shareholders to find a solution regarding the resolution(s) to be taken at the shareholders' meeting. This suggestion shall not be binding upon all the shareholders.

Any one shareholder is entitled to convene a shareholders' meeting where the resolution(s) shall be adopted with a quorum of 50 % and an absolute majority of the share capital present or represented.

If such conditions are not met any one shareholder shall be entitled to freely sell his shares to another shareholder or third person.

Art. 14. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice, on the last Friday of the month of April. If such a day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. The directors or the auditors(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing ten (10) per cent of the company's share capital, who shall indicate the agenda.

Art. 16. Each share entitles to the right of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, or if a share is held by a usufructuary or a pure owner, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

All shareholders entered into the share register are entitled to vote. Each shareholder entitled to vote may be represented by written proxy.

Business year - Distribution of profits

Art. 17. The business year begins on 1st January and ends on 31 December of each year.

The Board of Directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 18. 18.1. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

18.2. The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting, in accordance with article 18.3. below.

18.3. Distributions and Profit Allocation:

18.3.1. Profits shall first of all cover any and all possible loss(es) or accumulated loss(es), and no distribution of profits shall be made until such a coverage will occur.

18.3.2. Dividends shall be distributed to class A shareholders and to class B shareholders in proportion to the number of shares that they respectively hold.

18.4. Interim dividends may be paid by the Board of Directors in compliance with the legal requirements.

18.5. The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. 19.1. Subject to article 13.5., the company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and the same majority as for the amendments of the articles of incorporation.

19.2. Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

19.3. After payment of the company's creditors, the net liquidation proceeds shall be distributed to the class A shareholders and the class B shareholders in proportion to the number of shares that they respectively hold.

General dispositions

Art. 20. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATHENA CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 202, Val des Bons Malades, R.C. Luxembourg section B numéro 76.224, constituée suivant acte reçu le 24 mai 2000, pas encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Yolande Gevaudan, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, jurist, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être renregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

Ordre du jour:

1.- Refonte des statuts.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ATHENA CONSULTING S.A.,

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration («Conseil d'Administration»), la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents,

le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie jusqu'au 31 décembre 2015.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la fourniture de services de conseil à ATHENA PRIVATE EQUITY S.A., et aux sociétés dans lesquelles ATHENA PRIVATE EQUITY S.A., détient une participation portant sur les points suivants:

1. Conseils en recherche, analyse, sélection et développement de cibles d'investissement ;
 2. Conseils relatifs (a) à la mise en place d'investissements et financement approprié ainsi qu'à (b) la réalisation sub-séquentes d'investissements ;
 3. Conseils sur la gestion d'intérêts acquis;
 4. Coordination avec d'autres consultants éventuels ;
 5. Contrôle, gestion et administration d'intérêts acquis;
 6. Activité administrative;
 7. Politiques de gestion du recrutement et des ressources humaines.
- La société pourra notamment employer ses fonds pour:
- a) la création, la gestion, le développement et la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine ;
 - b) participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ;
 - c) acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets ;
 - d) les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement ;
 - e) accorder aux sociétés du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, à l'exclusion de toutes activités de promotion et collecte de fonds de et dans le public.

Capital social - Cession d'actions - Cession par héritage

Art. 5. 5.1.1. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, divisé en 4 (quatre) actions de classe A et 306 (trois cent six) actions de class B.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment demander aux actionnaires de libérer les actions souscrites mais non entièrement libérées. Cette demande se fera dans les termes, conditions et modalités définis par le Conseil d'administration.

Le paiement des actions non entièrement libérées s'effectuera au lieu et date définis par le Conseil d'Administration qui est seul compétent de cette matière. Dans l'hypothèse où un actionnaire n'effectue pas le paiement sus visé en temps utile («Actionnaire Défaillant»), les dispositions suivantes trouveront à s'appliquer:

Tout paiement tardif d'un Actionnaire Défaillant entraînera, après envoi par le Conseil d'Administration d'une lettre recommandée, l'application, à titre de pénalité, d'un intérêt au taux de 15 % (quinze pour cent) l'an calculé sur le montant du paiement dû, sans préjudice de toute autre disposition légale applicable.

Les droits attachés à ces actions seront suspendus jusqu'à complet paiement des sommes dues.

Dans tous les cas, le Conseil d'Administration dispose du pouvoir discrétionnaire de compenser toutes les sommes dues par l'Actionnaire Défaillant à la société avec tout montant dû par la société à l'Actionnaire Défaillant.

Le Conseil d'Administration peut refuser d'enregistrer tout transfert d'action dont la libération n'a pas été effectuée.

5.1.2. Les actions sont nominatives, soumises aux restrictions fixées par la loi.

5.1.3. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles requises pour la modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social, les actionnaires de la classe A et B auront le droit de souscrire aux actions nouvellement émises de leur classe respective.

Si une partie (ou la totalité) des actionnaires de la classe A n'exercent pas leur droit de souscription aux actions nouvellement émises de la classe A, l'augmentation de capital sera réduite du montant non souscrit par les actionnaires de la classe A. Si une partie des actionnaires de la classe B n'exerce pas leur droit de souscription aux actions nouvellement émises de la classe B, les autres actionnaires des classes B et A auront le droit d'y souscrire au prorata du nombre des actions respectivement détenues. Si les autres actionnaires de la classe B et les actionnaires de la classe A n'exercent pas leur droit de souscription, les nouvelles actions de la classe B peuvent être souscrites par un ou plusieurs nouveaux actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout directeur dûment autorisé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, les fonctions relatives à l'acceptation des souscriptions et à la réception du paiement des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

5.2.1. Toute cession est soumise à un droit au premier refus en faveur des actionnaires de la classe à laquelle le cédant appartient. Ce droit au premier refus s'exerce dans les conditions suivantes:

L'actionnaire qui veut céder ses actions doit informer par lettre recommandée avec accusé de réception le Conseil d'Administration en indiquant le nom du cessionnaire, le nombre d'action cédées, leur prix et conditions de cession.

Dans les vingt jours de la réception de la lettre sus visée, son contenu devra être communiqué par le conseil aux autres actionnaires de la même classe qui se verront reconnaître un droit au premier refus proportionnel aux actions qu'ils détiennent dans le capital social. Sous peine de déchéance, ce droit devra être exercé par notification au Conseil d'Administration dans les vingt jours de la réception de la communication sus visée.

5.2.2. Dans les huit jours de l'expiration du délai imparti pour l'exercice du droit au premier refus, le Conseil d'Administration déterminera la répartition des actions et informera les parties concernées.

Dans l'hypothèse où aucun des actionnaires n'exercerait le droit au premier refus qui leur est reconnu, les actions seraient librement cessibles.

Dans tous les cas, l'admission d'éventuels nouveaux actionnaires devra être approuvée par au moins 80 % (quatre-vingts pour cent) des actionnaires de la classe A. Cette approbation ne peut pas être refusée sans raison.

5.3.1. Dans tous les cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires de la même classe se verront reconnaître, au prorata du pourcentage d'action détenues dans le capital, un droit inconditionnel d'acquérir des héritiers les actions de l'actionnaire défunt. Cette option devra être exercée dans l'année suivant la date de décès de(s) l'actionnaire(s) défunt(s).

Le prix de cession des actions sera calculé, au prorata, sur la base des éléments suivants:

- a) le montant des actifs de la société; et
- b) le montant des dividendes dus à la société, mais non encore payés, par les sociétés dans lesquelles elle détient des participations:
- c) le montant des dividendes raisonnablement attendus par la société des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, net de tout coût ou charge raisonnablement prévus.

Dans l'hypothèse où les parties (c'est-à-dire le ou les actionnaires qui exercent leur droit d'option et les héritiers du ou des actionnaires défunt(s)) ne tombent pas d'accord sur le montant du prix tel que déterminé ci-dessus, ce prix sera déterminé par un expert indépendant nommé conjointement par les parties.

Si les parties ne sont pas d'accord sur la désignation de l'expert, le prix sera déterminé par ERNST & YOUNG.

5.3.2. Le ou les actionnaires bénéficiant d'une option d'achat devront communiquer à ou aux héritiers de(s) l'actionnaire(s) défunt(s) par lettre recommandée avec accusé de réception leur intention d'exercer leur option d'acheter les actions héritées ; dans la même lettre, les actionnaires, chacun en proportion du pourcentage du capital social détenu à la date du décès de(s) l'actionnaire(s) défunt, notifieront aux héritiers le nombre d'actions qu'ils souhaitent acheter et l'offre de prix.

5.3.3. Dans l'hypothèse où les titres de la classe A ou de la classe B seraient transférés dans le cadre d'une fusion de l'actionnaire dans une autre société, les autres actionnaires de la même classe se verront reconnaître une option inconditionnelle d'acheter les actions concernées de la société fusionnée qui devra être exercé en même temps et dans les 90 jours de la date à compter de laquelle la fusion est connue. Le prix de cession et règles applicables à l'exercice de cette option sont déterminés conformément à l'article 5.3.1. et 5.3.2. des présents statuts.

5.3.4. Les dispositions des articles 5.3.1. et 5.3.2. sont également applicables dans l'hypothèse où un actionnaire serait frappé d'une incapacité légale ou deviendrait invalide. Exception faite de l'hypothèse dans laquelle l'incapacité est officiellement déclarée, un actionnaire est considéré comme invalide si il/elle est incapable pour des raisons physiques ou mentales de participer personnellement aux activités de la société pendant une période de 300 jours au cours d'une période de 360 jours, cette incapacité étant déterminée par un médecin indépendant choisi par ERNST & YOUNG.

Administration - Surveillance

Art. 6. 6.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de dix membres au plus personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. L'assemblée générale des actionnaires nommera une partie des administrateurs en qualité d'administrateurs de la Classe 1 et une partie des administrateurs en qualité d'administrateurs de la Classe 2.

Dans l'hypothèse où une personne morale est désignée en tant qu'administrateur, elle devra désigner une ou plusieurs personnes physiques qui seront individuellement ou conjointement habilitées à la représenter pour tous les actes de gestion.

L'assemblée générale nommera et révoquera les administrateurs par vote à la majorité simple.

6.2. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, pour quelque raison que ce soit, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement (personnes physique ou morale), une telle nomination devant être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

En cas de vacance de deux ou plusieurs administrateurs, pour quelque raison que ce soit, la totalité du Conseil d'Administration démissionnera immédiatement et une assemblée générale des actionnaires sera tout de suite convoquée par les administrateurs restants dans les huit (8) jours de la vacance afin de désigner un nouveau Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales applicables.

Si les administrateurs restants sont dans l'impossibilité ou ne veulent pas convoquer une assemblée des actionnaires, un ou des actionnaires représentant 10 % ou plus du capital social pourra convoquer une telle assemblée des actionnaires afin de nommer un nouveau Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. 7.1. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président et un vice président. En cas d'empêchement du président, le vice président le remplace et, en son absence, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

7.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou du vice président ou sur la demande de deux administrateurs, dans chaque hypothèse par lettre, télécopie, télégramme ou courrier électronique envoyé au moins huit (8) jours avant la réunion à chaque administrateur, et en cas d'urgence, par télécopie ou courrier électronique envoyé au moins deux (2) jours avant la réunion.

Le conseil d'administration est considéré comme ayant valablement délibéré, même en l'absence des formalités ci-dessus, à condition que tous les administrateurs soient présents ou représentés.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix, à condition qu'au moins un administrateur de la Classe 1 et un administrateur de la Classe 2 aient voté en faveur de la résolution et que la majorité de ses membres soit présente ou représentée. Tout administrateur de la Classe 1 et/ou de la Classe 2 peut participer à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur de la même classe comme son représentant. Un administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Sur demande du président ou, en son absence, du vice-président ou, en son absence, du plus âgé des administrateurs, le conseil est considéré comme ayant été valablement tenu par vidéo conférence ou par conférence téléphonique, à condition que tous les administrateurs participant au conseil puissent être identifiés et puissent intervenir oralement en temps réel, débattre de l'ordre du jour, examiner, recevoir et transmettre tout document. Le Conseil d'Administration est considéré comme ayant été tenu au lieu où se trouve le président ou, en son absence le vice président.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

7.3. Les administrateurs ont droit au remboursement des dépenses exposées en raison de leur fonction et, selon le cas, à une indemnisation décidée par l'assemblée générale.

7.4. Les procès verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par tous les administrateurs ayant assisté aux débats.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les statuts ou par la loi du 10 août 1915, telle que subséquemment modifiée, à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Le Conseil d'Administration pourra également conférer, dans les limites prévues par la loi, des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix pour certains actes ou certaines catégories d'actes en délimitant leurs pouvoirs et prévoyant une indemnité telle que prévue par la loi.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la Classe 1 et un administrateur de la Classe 2.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et qui sont révocables à tout moment.

La durée du mandat de commissaire(s) est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Ils peuvent être renouvelés dans leur fonctions.

Assemblée générale

Art. 13. 13.1. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations sont faites par le conseil ou par le président par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'exception des assemblées générales annuelles qui se dérouleront dans la commune du siège social.

Faute de respecter ces formalités, les assemblées générales ne pourront valablement délibérer que si la totalité des actionnaires est présente ou représentée.

13.2. Les administrateurs et commissaires aux comptes ont le droit de participer aux assemblées générales, mais sans droit de vote à moins qu'ils ne soient actionnaires.

13.3. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil ou, en son absence, par le président désigné par les actionnaires participant à l'assemblée.

Le président est assisté par un secrétaire et, selon le cas, par deux scrutateurs, actionnaires ou non. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président et le secrétaire et selon le cas, par les scrutateurs.

13.4. Sauf dispositions prévues par les articles 13.5. et 13.6. ci-après, l'assemblée générale délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi.

13.5. Nonobstant ce qui est prévu par l'article 13.4. ci-dessus, les résolutions suivantes ne peuvent être valablement adoptées qu'après le vote favorable de 80 % (quatre-vingts) des actionnaires de la classe A présents ou représentés:

a) approbation et admission de nouveaux actionnaires;

- b) modification des statuts;
- c) décisions relatives à la répartition des bénéfices, pertes, réserves distribuables, dividendes et primes d'émission;
- d) dissolution et/ou liquidation de la société, augmentation ou réduction du capital social (y compris les autorisations du conseil), émission d'actions, obligations convertibles, obligations avec bons de souscription, annulation ou limitation du droit préférentiel de souscription.

13.6. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires se tient sur deuxième session, pour quelque raison que ce soit, les décisions ne peuvent être valablement adoptées qu'après un vote favorable majoritaire des actionnaires de la classe A, présents ou représentés.

13.7. En cas d'impasse, pour quelque cause que ce soit, les dispositions suivantes trouveront à s'appliquer:

Sur demande écrite d'un actionnaire adressée à tous les autres actionnaires indiquant le but de la conciliation et les décisions à adopter, les actionnaires se réuniront, avant l'assemblée générale, afin de trouver une solution donnant satisfaction à tous les actionnaires et de tomber d'accord sur le contenu des décisions à adopter.

Cet accord sur le contenu des décisions à adopter ne pourra être obtenu qu'à un vote réunissant un quorum de 50 % et une majorité absolue du capital social présent ou représenté.

En l'absence d'accord, la question sera soumise à un expert indépendant, désigné par le Conseil d'Administration.

Cet expert guidera les actionnaires pour trouver une solution relative au(x) résolution(s) à adopter lors de l'assemblée générale des actionnaires. Cette proposition liera tous les actionnaires.

Tout actionnaire a le droit de convoquer une assemblée générale lorsque les décisions doivent être adoptées à un quorum de 50 % et à la majorité absolue du capital social présent ou représenté.

Si ces conditions ne sont pas réunies, tout actionnaire a le droit de vendre ses actions à un autre actionnaire ou à une tierce personne.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social à l'endroit spécifié dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril. Si ce jour est férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant dix (10) pour cent du capital social précisant l'ordre du jour.

Art. 16. Chaque action donne droit à un voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Tout actionnaire figurant dans le registre des actions a le droit de vote. Chaque actionnaire ayant le droit de vote peut être représenté par procuration écrite.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. 18.1. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

18.2. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, conformément l'article 18.3. ci-après.

18.3. Distribution et répartition des bénéfices:

18.3.1. Les bénéfices couvrent en premier lieu toute perte possible ou report de pertes et aucune distribution de bénéfices ne saurait intervenir avant qu'une telle couverture n'ait été effectuée.

18.3.2. Les dividendes sont payés aux actionnaires de la classe A et aux actionnaires de la classe B en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement.

18.4. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

18.5. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. 19.1. Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 13.5., la société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

19.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

19.3. Après paiement des créanciers de la société, les produits nets de liquidation sont distribués aux actionnaires de la classe A et aux actionnaires de la classe B en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement dans le capital social.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Y. Gevaudan, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 125S, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000

J. Elvinger.

(52473/211/626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN UND VERMIETUNGSGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am zweiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- EIC, eine Gesellschaft mit Sitz in Nieu, hier vertreten durch Herrn François Thill, expert-comptable, wohnhaft in Strassen, als alleinvertretungsberechtigter Direktor.

2.- Herr Jean-Marie Boden, expert-comptable, wohnhaft in Luxemburg.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden :

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN UND VERMIETUNGSGESELLSCHAFT gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibunglose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung von Grundbesitz, die Vermietung von Gebäuden und der Handel mit Waren aller Art.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten, industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreihundert-zehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100.-)

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das Gesellschaftskapital kann bis zum Betrag von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) erhöht werden.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt diese Kapitalerhöhung vorzunehmen, ganz oder teilweise, indem Aktien von dem genehmigten Kapital gegen Einbezug von freien Rücklagen oder gegen Bar- oder Sacheinlagen ausgestellt werden, und den Ausgabepreis sowie die Bedingungen der Zeichnung der Aktien und der Einzahlung zu bestimmen. Der Verwaltungsrat ist insbesondere berechtigt solche Ausgaben vorzunehmen, ohne den früheren Aktionären ein Vorzugsrecht für die Zeichnung der auszugebenden Aktien vorzubehalten.

Diese Genehmigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren von dem Veröffentlichungsdatum der Satzungen an, kann jedoch durch eine ausserordentliche Generalversammlung für die noch nicht bis zu diesem Zeitpunkt ausgegebenen Aktien bis zur Höhe des genehmigten Kapitals bestätigt werden.

Der Verwaltungsrat ist des weiteren ermächtigt, nach jeder durchgeführten Kapitalerhöhung dieselbe durch seinen Vorsitzenden oder einen Spezialbevollmächtigten rechtsgültig festzustellen und Artikel drei der Gesellschaftssatzung entsprechend der Kapitalerhöhung abändern zu lassen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen unter den gesetzlichen Bedingungen.

Das gezeichnete und das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von sechs Jahren ernannt.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Montag des Monats Juni um 14.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember 2000.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2001.

VII.- Kapitalzeichnung

Die dreihundertzehn (310) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- EIC, vorgeannt, dreihundertneun Aktien	309	Aktien
2.- Herr Jean-Marie Boden, vorgeannt, ein Aktie	1	Aktie
Total: dreihundertzehn Aktien	310	Aktien

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr fünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 50.000,-).

Schätzung des Kapitals

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital geschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig Luxemburger Franken (LUF 1.250.537,-)

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird aus drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr François Thill, expert-comptable, wohnhaft in Strassen;

b) Herr Jean-Marie Boden, expert-comptable, wohnhaft in Luxembourg;

c) Herr Hans-Martin Kuske, expert-comptable, wohnhaft in Luxembourg.

4.- Zum Kommissar wird ernannt: KARTHEISER MANAGEMENT, S.à.r.l., mit Sitz in Luxembourg.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars verfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2006.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet : F. Thill, J.-M. Boden, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2000, vol. 415, fol. 40, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mesch, den 28. Septembre 2000.

E. Schroeder.

(52449/228/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

BETA GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.038.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Signature

L'agent domiciliataire

(52476/011/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CONSTRUCTIONS MICHELIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.

R. C. Luxembourg B 12.649.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1974, acte publié au Mémorial C n° 34 du 24 février 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 décembre 1977, acte publié au Mémorial C n° 41 du 3 mars 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 mai 1978, acte publié au Mémorial C n° 178 du 22 août 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 novembre 1978, acte publié au Mémorial C n° 34 du 14 février 1979, modifiée par-devant le même notaire, en date du 7 mars 1980, acte publié au Mémorial C n° 113 du 3 juin 1980, modifiée par-devant le même notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1984, acte publié au Mémorial C n° 38 du 8 février 1985, modifiée par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 août 1988, acte publié au Mémorial C n° 292 du 4 novembre 1988, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 1992, acte publié au Mémorial C n° 412 du 19 septembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONSTRUCTIONS MICHELIS, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(52509/537/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

BETA INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.902.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Signature

L'agent domiciliataire

(52477/011/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

BETA INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.756.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Signature

L'agent domiciliataire

(52478/011/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

BOSPHORUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 66.080.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la société BOSPHORUS HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(52480/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CODEMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3660 Kayl, 25, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 47.450.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 15 mai 2000 à 10.00 heures.

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Approbation des comptes au 31 Décembre 1999.

2- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

3- Réélection du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes pour une nouvelle période de six ans.

Sont réélus Administrateurs:

- Monsieur Pierre Malay, Ingénieur, demeurant à Jalhay (Belgique).

- Monsieur Guy Malay, Menuisier, demeurant à Esneux (Belgique).

- Monsieur Jean-Claude Defourny, Ingénieur, demeurant à Herve (Belgique).

Est réélu Commissaire aux Comptes Monsieur André Thunus, Expert-comptable, demeurant à Stavelot (Belgique).

4- Le Conseil d'Administration décide de réélire Monsieur Pierre Malay aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

5- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52506/642/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

BUDOWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4575 Differdange, 43, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 29.525.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2000, vol. 317, fol. 62, case 7-2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

BUDOWA S.A, BAU UND IMMOBILIENGESELLSCHAFT

Signature

(52481/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

BUDOWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4575 Differdange, 43, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 29.525.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2000, vol. 317, fol. 62, case 7-1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

BUDOWA S.A, BAU UND IMMOBILIENGESELLSCHAFT

Signature

(52482/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.496.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2000.

Signature.

(52483/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CANTUTIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.165.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2000.

Signature.

(52485/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS AERIENS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

Par décision du Conseil d'administration du 10 août 2000, Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, L-Howald, a été coopté au Conseil d'administration, en remplacement de M. Guy Baumann, démissionnaire.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Pour: COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS AERIENS S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52508/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CAFE-SNACK L'EVASION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 134, rue de l'Alzette.

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2000

Sont présents:

Juan Blanco, gérant technique de ladite société,
etDzevad Kocan, gérant administratif, seul et unique associé actuel de ladite société,
qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:
Monsieur Juan Blanco démissionne de son poste de gérant technique à la date du 6 septembre 2000.
Est nommé nouveau gérant technique pour une durée indéterminée:
Monsieur Dzevad Kocan, demeurant à L-4103 Esch-sur-Alzette, 11, rue de l'Ecole.

D. Kocan / J. Blanco

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52484/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CAPITOLIUM S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.412.Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 12, a été déposé
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Domiciliataire

(52486/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CARIB SHIPPING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 68.002.Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 42, case 2, a été déposé
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CARIB SHIPPING LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(52487/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CRESPI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.164.*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 30 mars 2000*Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide
d'accepter cette démission.Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet à compter de ce jour, M. Carlo Santoiemma, employé
privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.*Pour CRESPI INTERNATIONAL S.A.**Société Anonyme Holding**Société Européenne de Banque**Société Anonyme**Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52512/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CARMIGNAC PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.409.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Signature

L'agent domiciliataire

(52488/011/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.105.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(52489/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CELIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.

R. C. Luxembourg B 68.289.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

(52490/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CEODEUX EXTINGUISHER VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 43.592.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(52493/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE CIRAGAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 69.869.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(52504/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CEODEUX HIGH PRESSURE VALVES & REGULATORS TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.593.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(52494/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CEODEUX LPG VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.594.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(52495/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CEODEUX REFRIGERANT VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 46.377.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(52496/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CEODEUX SERVITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.595.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(52497/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

ESPACE MILLENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 72.001.

Extrait du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 22 septembre 2000

Les actionnaires se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris la résolution suivante:

Est appelée à la fonction de quatrième administrateur Madame Prévot, demeurant 7, rue de la Dime, B-1435 Mont Saint Guilbert Corbais.

CHANCE INTERNATIONAL LTD

P. Sunnen / F. Peusch / F. Steffen / S. Battista / C. Lettal

Enregistré à Remich, le 27 septembre 2000, vol. 176, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(52526/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.596.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(52498/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CETRA ASSET-LINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.651.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 42, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(52499/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CHINELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 56.888.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la société

CHINELA S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(52501/622/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CHINELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 56.888.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la société

CHINELA S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(52502/622/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

COIN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.303.

The balance sheet as of December 31, 1999, registered in Luxembourg on September 27, 2000, vol. 543, fol. 38, case 5, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on October 2, 2000.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, September 28, 2000.

(52503/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CODEMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3660 Kayl, 25, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 47.450.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

(52505/642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

COREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 52.734.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(52507/689/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CORDONNERIE CAMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 68.591.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE S.A.

Signature

(52510/810/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CRECHE HAENSEL & GRETEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2539 Luxembourg, 44, boulevard Charles Simonis.

R. C. Luxembourg B 62.937.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

(52511/642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

GRASSHOPPER REAL ESTATE CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 70.219.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 10 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de GRASSHOPPER REAL ESTATE Co S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:
- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52562/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CUBLUX SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 68.006.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CUBLUX SHIPPING S.A.

Signatures

(52513/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

DAFFODILS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 40.792.

Extrait d'une convention d'agent domiciliataire signée à Luxembourg le 14 septembre 2000

Entre

DAFFODILS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding de droit luxembourgeois au capital de 2.100.000 francs luxembourgeois, ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 40.792, d'une part;

et

AUREA FINANCE COMPANY, Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 1.250.000 euros, dont le siège social est au 50, rue Basse, L-7307 Steinsel, Luxembourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 47.028, d'autre part;

il a été convenu ce qui suit:

AUREA accorde à DAFFODILS le droit de fixer son siège social à l'adresse d'AUREA, 50, rue Basse, L-7307 Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg, AUREA sera l'agent domiciliataire de DAFFODILS.

La présente convention d'agent domiciliataire est à durée indéterminée et résiliable à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Fait à Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52514/999/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

DAUTZENBERG BEHEER B.V.

Gesellschaftssitz: L-2636 Luxemburg, 12, rue Léon Thyès.
H. R. Luxemburg: B 72.823.

Im Jahre zweitausend, den vierzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DAUTZENBERG BEHEER B.V., mit Sitz in Simpelveld (Niederlande) und deren Geschäfts- und Hauptunternehmenssitz nach Luxemburg verlegt wurde durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars am 24. November 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 75 vom 22 Januar 2000, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Bart Zech, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernannt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernannt zum Stimmzähler Herrn Frank Stolz-Page, Privatbeamter, wohnhaft in Mamer.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass die anwesenden sowie die vertretenen Anteilseigner und deren Bevollmächtigte nebst Stückzahl der vertretenen Anteile auf einer von den Kompargenten unterzeichneten Namensliste verzeichnet sind, sodass die zweiundsechzig (62) Anteile mit einem Nennwert von je fünfhundert (500,-) Gulden, welche das gesamte Stammkapital von einunddreissigtausend (31.000,-) Gulden darstellen, auf gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung gültig vertreten sind, welche demgemäss ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle Anteilseigner, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenden Anteilseigner, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Änderung des Zweckes der Gesellschaft vom dem einer SOPARFI («Société de Participations Financières») in den einer Holding.

2) Entsprechende Abänderung der Satzung.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Zweck der Gesellschaft von dem einer SOPARFI («Société de Participations Financières») in den einer Holding umzuändern.

Infolgedessen wird Artikel 2 der Satzung abgeändert und wird fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgend einer Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen, jedoch unter Berücksichtigung der in Artikel 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften lautenden Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder sonstwie und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung von Erfinderpapenten, sowie die Verwertung dieser Patente und anderer Rechte, welche mit diesen verbunden sind.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Unternehmen, an welchen sie sich beteiligt, alle Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie wird alle Massnahmen treffen, um ihre Rechte zu wahren und kann alle irgendwelchen Handlungen tätigen, welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind, dies alles im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Zech, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 125S, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(52515/230/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

DAUTZENBERG BEHEER B.V.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 72.823.

Statuts coordonnés suivant acte n° 1109 du 14 septembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(52516/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

IMMOBILIERE MUHLENBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 48.463.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 2000

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Résolution

Les mandats des administrateurs, ainsi que du commissaire aux comptes, actuellement en vigueur, venus à terme lors de cette assemblée générale ordinaire, sont prolongés pour une période de six années et expireront donc à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Remich, le 27 septembre 2000, vol. 176, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(52581/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

DOKUMENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.
R. C. Luxembourg B 32.927.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(52519/810/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

EARLSTOKE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.385.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2000.

Signature.

(52522/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

DREIER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5752 Frisingen, 23A, rue de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 45.022.

Im Jahre zweitausend, den neunzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft DREIER A.G., mit Gesellschaftssitz in Ch-5034 Suhr (Schweiz), hier vertreten durch Herrn Robert Elvinger, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in Luxemburg, am 31. August 2000, welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar, ihre Erklärungen zu beurkunden, wie folgt:

1.- Die Aktiengesellschaft DREIER A.G. ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DREIER, S.à r.l., mit Sitz in L-5752 Frisingen, 23A, rue de Luxembourg, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 10. September 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 535 vom 8. November 1993, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 5. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 94 vom 27. Februar 1997, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 45.022, mit einem Kapital von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) voll eingezahlte Geschäftsanteile zu je fünftausend luxemburgischen Franken (LUF 5.000,-).

2.- Die alleinige Gesellschafterin fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um zwei Millionen fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 2.500.000,-) erhöht, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 500.000,-) auf drei Millionen luxemburgische Franken (LUF 3.000.000,-) zu bringen, durch Schaffung von fünfhundert (500) neuen Geschäftsanteilen zu je fünftausend luxemburgischen Franken (LUF 5.000,-) und durch Einzahlung mittels Einbringung von freien Rücklagen.

Der Nachweis über das Bestehen dieser freien Rücklagen wurde dem amtierenden Notar erbracht, auf Grund einer Bilanz zum 31. Dezember 1999, genehmigt durch die alleinige Gesellschafterin und auf Grund einer Bescheinigung, ausgestellt durch den Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die vorgenannten Bilanz und Bescheinigung bleiben ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die fünfhundert (500) neuen Geschäftsanteile werden der Aktiengesellschaft DREIER A.G., vorgenannt, zugeteilt.

Zweiter Beschluss

Die Währung des Gesellschaftskapitals von drei Millionen luxemburgischen Franken (LUF 3.000.000,-) wird umgewandelt in vierundsiebzigttausenddreihundertachtundsechzig Euro (EUR 74.368,-).

Dritter Beschluss

Der Nominalwert von fünftausend luxemburgischen Franken (LUF 5.000,-) pro Geschäftsanteil der sechshundert (600) bestehenden Geschäftsanteile wird aufgehoben, gemäss Artikel eins des Gesetzes vom 10 Dezember 1998 betreffend die Umwandlung des Kapitals der Handelsgesellschaften in Euro.

Vierter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um zweiunddreissig Euro (EUR 32,-) erhöht, um es von vierundsiebzigttausenddreihundertachtundsechzig Euro (EUR 74.368,-) auf vierundsiebzigttausendvierhundert Euro (EUR 74.400,-) zu bringen, ohne Schaffung von neuen Geschäftsanteilen.

Diese Kapitalerhöhung wurde von der Aktiengesellschaft DREIER A.G., vorgeannt, vertreten wie hiervor erwähnt, voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zweiunddreissig Euro (EUR 32,-) zur Verfügung steht, was die alleinige Gesellschafterin anerkennt.

Fünfter Beschluss

Der Nominalwert der sechshundert (600) Geschäftsanteile wird auf einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-) festgesetzt.

Sechster Beschluss

Infolge der vorstehenden Kapitalerhöhungen wird Artikel sechs der Satzung umgeändert wie folgt:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierundsiebzigttausendvierhundert Euro (EUR 74.000,-) und ist eingeteilt in sechshundert (600) voll eingezahlte Geschäftsanteile zu je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-).

Die sechshundert (600) Geschäftsanteile wurden von der alleinigen Gesellschafterin, der Aktiengesellschaft DREIER A.G., mit Gesellschaftssitz in CH-5034 Suhr gezeichnet.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der gegenwärtigen Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf achtzigtausend luxemburgische Franken (LUF 80.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Vertreter der Komparentin hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Elvinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 125S, fol. 92, case 5. – Reçu 25.013 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 27. September 2000.

E. Schlessler.

(52520/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

DREIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.022.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 27 septembre 2000.

E. Schlessler.

(52521/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

GLOBAL OFFSHORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 34.671.

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 28 juin 2000 entre l'Etude DURO & LORANG établie à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle et la société anonyme GLOBAL OFFSHORE S.A. avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, pour une durée indéterminée.

Pour réquisition - inscription

L'Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52559/793/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

EINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 74.918.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 juillet 2000, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Madame Renate Josten (Annexe 1.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en remplacement de Madame Renate Josten, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / R. Szymanski

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52523/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

ESPERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.309.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(52527/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

EURO CITY TAXIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.

Monsieur José Da Costa démissionne de la position de gérant administratif de la société EURO CITY TAXIS, S.à r.l. et ce, dès le 1^{er} octobre 2000.

J. Da Costa.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52528/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

INTERNATIONAL FASHION TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.129.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 novembre 1999, que le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de créer une signature de catégorie «A» et une signature de catégorie «B».

Le Conseil d'Administration décide que la société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un porteur de signature «A» et d'un porteur de signature «B».

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide d'attribuer à Monsieur Luigi Maramotti, président du conseil d'administration, la signature de catégorie «A» et à Monsieur Sergio Vandi, administrateur, la signature de catégorie «B» ainsi qu'à Madame Vania Migliore-Baravini, administrateur, la signature de catégorie «B».

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration décide de conférer, à titre individuel, à chaque administrateur, certains pouvoirs ayant trait à la gestion journalière de la société. En particulier, les pouvoirs conférés à chaque administrateur sont les suivants:

- Octroi de financements de quelque nature que ce soit et en toutes devises à des sociétés du groupe et signature de tous contrats y relatifs, avec obligation d'en référer au Conseil d'Administration lors de la prochaine réunion;
- Signature de tous documents ayant pour effet de régulariser des engagements pris par la société (formalités d'inscription et d'enregistrement du personnel de la société, déclarations aux autorités publiques, etc.);
- Signature de tous ordres de paiement de quelque nature que ce soit et en toutes devises, en faveur de sociétés du groupe, selon des contrats ou tout autre document existant et engageant la société valablement vis-à-vis des tiers;
- Engagement de tous frais et dépenses obligatoires en vertu des dispositions légales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger;
- Acquisition de tous biens mobiliers et d'équipement rentrant dans le cadre du budget annuel établi par le Conseil d'Administration.

Jusqu'à un montant de Euro 200.000,- par opération

- opérations de change au comptant et à terme
- achat de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit
- impôts et taxes généralement dus par la société sur base des déclarations;

Jusqu'au montant de Euro 10.000,- et après vérification de la concordance des montants

Païement de factures concernant les dépenses et frais suivants:

- DHL ou toute autre société d'expédition de documents
- Frais de courrier et de correspondance
- Frais de publication et d'enregistrement
- Frais de dépôt au registre de commerce
- Frais de traduction
- Frais de légalisation et d'apostille
- Frais de notaires luxembourgeois ou étrangers
- Impôts et taxes généralement dus par la société sur base des déclarations
- Cotisations diverses dues par la société en vertu des dispositions légales, administratives ou réglementaires
- Frais de téléphone, eau, gaz, électricité et ordures
- Frais de bureau et de matériel de bureau
- Frais d'entretien du matériel, du mobilier et de l'équipement électrique et électronique
- Frais d'entretien et de nettoyage du bureau
- Frais de révision des comptes de la société
- Honoraires ou prestations diverses facturés par des avocats, par des conseillers spécialisés ou par des établissements de crédit
- Salaires aux employés de la société ainsi que les impôts et les charges sociales y relatifs tels que déterminés suivant les contrats de travail conclus avec les employés de la société.

Luxembourg, le 21 septembre 2000.

Le Conseil d'Administration

L. Maramotti / S. Vandi / V. Migliore-Baravini

Président / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52588/043/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

INTERNATIONAL FASHION TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.129.

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 juin 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Réviseur d'Entreprises est venu à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers, en qualité de Réviseur d'Entreprises.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 21 septembre 2000.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / L. Maramotti

Administrateur / Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52589/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

EURO COMMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 73.391.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la Société EURO COMMA S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(52529/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

EURO DOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 73.392.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la Société EURO DOT S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(52530/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

EUROENERGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6170 Godbrange, 6, rue Semecht.
R. C. Luxembourg B 60.287.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Signature

Mandataire

(52531/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

GORI & ZUCCHI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.627.

—
EXTRAIT

A la suite de changements intervenus dans l'organisation du groupe de sociétés dont dépend GORI & ZUCCHI INTERNATIONAL S.A. la composition du conseil d'administration est la suivante:

- Dott. Canonico Roberto, demeurant à I-52100 Arezzo (Italie);
- Dott. Leonelli Lucio Quinzio, demeurant à I-52100 Arezzo (Italie);
- Dott. Palazzi Gianpaolo, administrateur de sociétés, demeurant à Arezzo (Italie);
- Dott. Nico Schaeffer, docteur en droit, avec adresse professionnelle L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour extrait conforme

N. Schaeffer

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52561/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

EUROPEAN NETWORK SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 65.950.

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 11 août 2000 entre l'Etude DURO & LORANG, établie à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle et la Société Anonyme EUROPEAN NETWORK SERVICES S.A., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52533/793/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

G.A.-FUND-L, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.871.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

L'agent domiciliaire.

(52551/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

GELEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 50.101.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la société GELEX S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(52555/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

GLOBINTER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.
R. C. Luxembourg B 52.926.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

(52560/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

GTS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 45.265.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la société GTS CONSULTANTS S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(52566/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

HAMBURGER & LÜBECKER A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 36.404.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(52567/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

HAMPSTEAD INTERNATIONAL REALTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.838.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour HAMPSTEAD INTERNATIONAL REALTY S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(52568/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

HAMPSTEAD INTERNATIONAL REALTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.838.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour HAMPSTEAD INTERNATIONAL REALTY S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(52569/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

LUIGI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.014.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543 fol. 40, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 mars 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Dino Giusti, industriel, demeurant à Godega Sant Urbano (TV), Italie, Président

Signataires catégorie B:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000

Signature.

(52613/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

KAUFMANN & BIESEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8620 Schandel, 10, Rinnheck.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph Kaufmann, maître-électricien, demeurant à L-8620 Schandel, 10 Rinnheck;
2. Monsieur Roger Biesen, électricien, demeurant à L-9678 Nothum, 14 Duerfstross;
3. Monsieur Marc Kaufmann, maître-électricien, demeurant à L-8705 Useldange, 1, rue de la Gare;
4. Monsieur Claude Kaufmann, maître-électricien, demeurant à L-8706 Useldange, 7a, route d'Arlon;
5. Monsieur Guy Zimmer, maître-électricien, demeurant à L-8708 Useldange, 37 um Reebou;
6. Monsieur Jean Gaul, électricien, Useldange, 15, rue de la Gare;
7. Monsieur Frank Biesen, employé privé, demeurant à L-9678 Nothum, 14 Duerfstross;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de KAUFMANN & BIESEN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à 10 Rinnheck L-8620 Schandel.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet:

- L'exploitation d'un atelier d'électro-installateur, tous travaux d'installation électrique, la réparation et l'installation de tous appareils et matériaux électriques, électroménagers et électroniques avec vente de produits de la branche;

L'exécution de travaux d'assemblage, de pièces préusinées pour luminaires et supports de lampadaire ainsi que de travaux de traitement et de finition des surfaces afférentes;

- La création, l'acquisition, la prise en gérance libre et l'exploitation sous quelque forme que ce soit, comme propriétaire, locataire ou bailleur, de tous autres fonds ou établissements entrant dans l'objet de la société et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social;

- La participation de la société dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social est similaire ou connexe, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille (250.000) Euros. Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cent Euros (2.500) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur. Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi. Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agent, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2000.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Joseph Kaufmann, préqualifié, vingt-six actions	26
2. Roger Biesen, préqualifié, vingt-six actions	26
3. Marc Kaufmann, préqualifié, seize actions	16
4. Claude Kaufmann, préqualifié, seize actions	16
5. Guy Zimmer, préqualifié, quatorze actions	14
6. Jean Gaul, préqualifié, une action	1
7. Frank Biesen, préqualifié, une action	1

Total: cent actions 100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille (250.000) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Pour tous les besoins du fisc, le capital social correspond à dix millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze (10.084.975) francs.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille (100.000) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à sept, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Joseph Kaufmann, préqualifié;
- b. Roger Biesen, préqualifié;
- c. Marc Kaufmann, préqualifié;
- d. Claude Kaufmann, préqualifié;
- e. Guy Zimmer, préqualifié;
- f. Jean Gaul, préqualifié;
- g. Frank Biesen, préqualifié.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à 60 rue de la Chapelle L-9513 Wiltz.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Monsieur Marc Kaufmann est nommé administrateur-délégué de la société. Il pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule signature jusqu'à douze mille cinq cent (12.500) Euros.

Au-delà de ce montant, la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, est nécessaire.

Dont acte, fait et passé à Diekirch date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Kaufmann, R. Biesen, M. Kaufmann, C. Kaufmann, G. Zimmer, J. Gaul, F. Biesen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 21 août 2000, vol. 603, fol. 81, case 10. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 septembre 2000.

F. Unsen.

(92512/234/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 septembre 2000.

HEDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 45.594.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la société HEDEN S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(52570/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

HELVETIA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.768.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

L'agent domiciliataire.

(52571/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

HORECAMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 58.867.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(52574/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

FB ASSURANCES FUND, Fonds Commun de Placement.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

L'agent domiciliataire.

(52534/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

FIB INVESTMENT LUXEMBOURG, Fonds Commun de Placement.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

L'agent domiciliataire.

(52535/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

FIB-STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 29.021.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

L'agent domiciliataire.

(52536/011/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

FILLSTOP-TEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 51.808.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 46, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(52537/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

IMMO-SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 99, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 25.644.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

(52582/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

INFOVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 20, rue d'Itzig.

R. C. Luxembourg B 69.888.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

Signature

Mandataire

(52583/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.
